



C I B  
N° 30199

## Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé  
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



Vilvoorde : 277 Mechelsesteenweg – 1800 Vilvoorde Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78  
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88  
Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe-Sur-Meuse Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80  
T.V.A. BE 0406.671.312 cibic@skynet.be CONFIDENTIEL

### Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : *11/13 12 3/6*

Concerne :  contrôle dans le cadre d'une vente  contrôle périodique

Type d'habitation :  maison  appartement  autres : *App. blo. 10 étages Dr.*

Demandeur : *M. Sobay*

Personne sur place : *idem* code EAN de l'installation : *N.C.*

Adresse de la visite : *Voie de l'Andenne 66/10*

Date de visite : *3-12-13* Date d'émission : *3-12-13* Références client : .....

Référentiel réglementaire : RGIE art.  271  276 bis et dérogations  271 bis  278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

#### Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : *230*  
 3N400 V  23x230V  2x230V  1N400V Protection générale du branchement : *30* A  
Nombre de tableaux : *2* nombre de circuits terminaux : *7/7*

#### Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	<i>2</i>		
Etat du matériel électrique installé	<i>1</i>		
Mesures de protection contre les contacts directs	<i>2</i>		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel <input type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input checked="" type="checkbox"/> à nouveau plombé	<i>2</i>		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	<i>2</i>		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	<i>2</i>		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	<i>1</i>		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	<i>2</i>		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			<i>2</i>
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : ..... <i>10</i> MΩ	<i>2</i>		
Résistance de dispersion de la prise de terre : ..... <i>19</i> Ω	<i>2</i>		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

#### Manquements / Notes :

*Manquements :*  
*Manquements non vérifiés*  
*rapport précédent absent*

#### Conclusion :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité  au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente .

Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :

Pour CIB,

*W. S. M.*

Nom et visa du demandeur pour réception :

*[Signature]*